

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN QUASI REGIE N°1 DE PRESTATIONS LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,

habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019

Ci-après désignée « le délégrant »

D'une part ;

Et :

le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, représenté par son Président, Monsieur Serge ANDREONI,

Ci-après désigné « le délégataire »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération DEA 006 du 28 Mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au SABA, par convention en quasi régie de prestations, signée en date du 10 octobre 2019 des missions visant à :

- Participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI
- L'animation et le portage de l'AMO accompagnant la mise en œuvre de la cellule veille hydro météo à l'échelle de la Métropole.

A l'article 3-modalités financières de la convention, le tableau indiquant la répartition des coûts, en fonctionnement et en investissement sur le budget du syndicat doit être simplifié en indiquant les coûts par année et par mission afin de permettre au syndicat de gérer au mieux les conditions financières de la convention. S'agissant de prestations en quasi-régie, toutes les recettes sont affectées au budget fonctionnement du Syndicat.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

L'avenant n°1 à la convention de quasi régie de prestations liées à la compétence GEMAPI du bassin versant de l'Arc au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

ARTICLE 1

Dans l'article 3 de la convention en quasi régie de prestations, le tableau :

Objet	Contribution prévisionnelle de la Métropole, correspondant à l'autofinancement du Syndicat (pour l'investissement)
1.1 Participation aux démarches Métropolitaines liées à la GEMAPI	Fonctionnement : 11 000 € /an
1.2 Portage de l'AMO	Investissement : 170 000 € sur 2 ans (80 000 € en 2019 et 90 000 € en 2020).
Total	2019 : Fonctionnement : 11 000 € Investissement : 80 000 € 2020 : Fonctionnement : 11 000 € Investissement : 90 000 €

est modifié comme suit :

Objet	Contribution prévisionnelle de la Métropole, correspondant à l'autofinancement du Syndicat (pour l'investissement)
1.1 Participation aux démarches Métropolitaines liées à la GEMAPI	11 000 € /an
1.2 Portage de l'AMO	170 000 € sur 2 ans (80 000 € en 2019 et 90 000 € en 2020).
Total	2019 : 91 000 € 2020 : 101 000 €

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention de quasi régie restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille, le

Pour la Présidente Le délégataire

et par délégation

Reçu au Contrôle de légalité le

Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

